

Pas d'armes dans nos établissements culturels !

Parmi les très nombreux points inacceptables que comporte le projet de loi relative à la sécurité globale, il en est un qui était passé assez inaperçu, à savoir l'article L 315-3. Les syndicats patronaux du secteur culturel ont dégainé les premiers à ce sujet et, une fois n'est pas coutume, nous sommes d'accord avec eux sur le [problème](#).

Cet article prévoit que « le fait qu'un fonctionnaire de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale porte son arme hors service, dans des conditions définies par arrêté du Ministre de l'Intérieur, ne peut lui être opposé lors de l'accès à un établissement recevant du public [ERP]. »

En d'autres termes, les policier·es et gendarmes faisant le choix de porter leur arme en dehors de leur service pourront librement circuler armé·es dans les musées, les bibliothèques, les salles de concert, de spectacle, festivals, etc..

Par-delà le fait qu'il est toujours inadmissible, et dangereux, que des policier·es et des gendarmes puissent circuler armé·es, en dehors de leur temps de service^[1], il est inimaginable que cela devienne désormais possible dans les ERP culturels.

La présence de personnes armées, non identifiées comme des policier·es, est susceptible d'entraîner des mouvements de panique. Est-il vraiment nécessaire que l'inspecteur Harry vienne au musée, au théâtre, en concert avec son arme de service, avec les risques de pertes et de vols, et surtout de blessures ou morts par balles que cela peut entraîner ?

Les armes n'ont rien à faire dans les lieux culturels, qui sont des lieux d'échange, de plaisir, de réflexion, d'éducation, d'émancipation et de partage.

Nous exigeons le retrait du projet de loi relative à la sécurité globale et des textes répressifs et autoritaires.

Nous appellerons à la désobéissance les président·es, les directeurs/trice et les agent·es des EPR culturels s'il était adopté.

[le tract en pdf](#)

[\[1\]](#) Autorisé depuis 2016